

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE  
Procurations : Laurence LEROUX à Coralie BOURDELAIN ; Christelle DEROUET à Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO à Céline BERNIGAUD ; Jean-Paul BELLIN à Alain GUIMET  
Absents : Thierry MAZILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 23 juin 2016

**DELIBERATION N° 4 :**  
**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE BOISEMENTS COMPENSATEURS SUR LA FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la SNC Roybon Cottages de mettre en œuvre ses obligations de compensation Cottages du projet immobilier « Center Parcs » en forêt de Roybon (38) par la réalisation de boisements compensateurs sur la forêt communale.

Après analyse, l'ONF a proposé un projet de plantation sur la parcelle n°23 de la forêt communale. La SNC Roybon Cottage prendra en charge la réalisation de la plantation, des travaux préparatoires ainsi que la première année d'entretien.

Une fois le projet validé, une convention sera signée entre la commune et la SNC Roybon Cottages et l'ONF rappelant les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - émet un avis favorable à l'accueil des mesures compensatoires sur les parcelles communales C 1 et 2 (parcelle 23).
- 2 - s'engage à assurer la gestion durable des boisements compensateurs sur une durée de 30 ans.
- 3 - Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 30 juin 2016.

Pour extrait

Bernard MICHON  
Maire de Revel,



